



---

# Guide d'instructions

---

**Objet :** Sommaire des renseignements sur le portefeuille apparié

**Date :** Février 2021

## Généralités

Le présent guide d'instructions (le Guide) a pour objet d'aider les administrateurs des régimes de retraite agréés ou des régimes en instance d'agrément en vertu de la [Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension](#) (LNPP) à remplir le Sommaire des renseignements sur le portefeuille apparié (SRPA) qui doit être déposé auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le Guide ne remplace pas les exigences de la LNPP, du [Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension](#) (RNPP), des [Directives du surintendant conformément à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension](#) (les Directives) ou de toute ligne directrice que le BSIF a émise ou pourrait émettre concernant l'administration des régimes de retraite assujettis à la LNPP.

## Qui doit produire le relevé

L'administrateur d'un régime de retraite, ou son mandataire, est tenu de produire le SRPA si le régime :

- comporte des dispositions à prestations déterminées;
- est agréé ou a fait l'objet d'une demande d'agrément en vertu de la LNPP;
- s'appuie sur l'approche fondée sur un portefeuille apparié comme méthode de règlement optionnelle aux fins de l'évaluation de solvabilité.

## Date limite de production

Le SRPA doit être rempli et soumis au BSIF avec tout rapport actuariel devant être déposé. Un rapport actuariel doit généralement être déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice du régime auquel il se rapporte<sup>1</sup>. Un rapport actuariel peut être déposé selon tout autre intervalle ou

---

<sup>1</sup> Paragraphe 12(4) de la LNPP.



---

à tout moment fixé par le surintendant.<sup>2</sup>

## Exigences de production

L'administrateur doit déposer le SRPA au moyen du [Système de déclaration réglementaire](#) (SDR)<sup>3</sup> et le remplir en saisissant l'information directement dans le formulaire en ligne dans le SDR. Les listes ou fichiers annexés ne seront pas acceptés. Il n'est pas nécessaire de reproduire sur le formulaire les commentaires additionnels figurant dans le rapport actuariel et expliquant les renseignements fournis dans le SRPA. Tous les montants inscrits dans le SRPA doivent être exprimés en dollars, et non en milliers de dollars, et arrondis au millier de dollars le plus près.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de produire un document au moyen du SDR, veuillez consulter le [Guide d'utilisation à l'intention des sociétés d'assurance et des régimes de retraite privés – Gestion des relevés financiers](#) et les [autres documents didactiques sur le SDR](#) affichés sur le [site Web du BSIF](#). Les documents de formation se trouvent aussi dans le SDR, dans le dossier Documents sous Service de soutien et formation.

Lorsqu'un rapport actuariel vise à appuyer une demande d'autorisation d'opération par le surintendant, le SRPA devrait aussi être soumis directement au BSIF par courrier électronique accompagné de tout formulaire de demande d'approbation requis.

## Sommaire des renseignements sur le portefeuille apparié

### RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME

#### Ligne 001 – Date d'évaluation du rapport

Inscrire la date utilisée aux fins des calculs présentés dans le rapport actuariel.

#### Ligne 002 – Date de la fin de la période visée par le rapport

Inscrire la date d'évaluation à laquelle le prochain rapport actuariel doit être préparé.

### RENSEIGNEMENTS SUR LE PORTEFEUILLE APPARIÉ

#### A. Établissement du portefeuille apparié

L'établissement d'un portefeuille apparié consiste à créer un portefeuille d'actifs générant des flux de trésorerie correspondant aux paiements de prestations que l'on s'attend de verser aux participants. Cette section renferme des renseignements contenus dans le rapport actuariel qui

---

<sup>2</sup> Voir le [Guide d'instruction pour la production du rapport actuariel d'un régime de retraite à prestations déterminées](#) pour plus d'information.

<sup>3</sup> Les relevés ne sont pas réputés être reçus par le BSIF jusqu'à ce que le processus de dépôt soit achevé et que les relevés aient été acceptés dans le SDR. Si le régime ne s'est pas inscrit afin d'utiliser le SDR, il faudrait le faire sans tarder. L'administrateur doit communiquer avec la Banque du Canada, qui héberge le SDR, pour s'inscrire afin d'avoir accès au site sécurisé de la Banque et au SDR. Pour obtenir de l'aide afin de s'inscrire, il faut communiquer avec soutien-SDR de la Banque du Canada par téléphone au 1-855-865-8636, ou par courriel à [Secure-Site-Securise@bank-banque-canada.ca](mailto:Secure-Site-Securise@bank-banque-canada.ca).

---

reposent sur l'hypothèse qu'un portefeuille apparié serait établi en cas de cessation du régime.

### **Lignes 003 à 007 – Passif de solvabilité**

Inscrire en dollars le montant du passif de solvabilité des participants dont on prévoit que les prestations seront réglées au moyen du transfert d'une somme forfaitaire sous « Règlement par valeur de rachat » (première colonne), et au moyen du portefeuille apparié sous « Règlement par portefeuille apparié » (deuxième colonne). S'il n'y a aucun passif, inscrire « 0 ». Les montants inscrits sous « Total » (troisième colonne) correspondent à la somme des montants inscrits dans les première et deuxième colonnes.

- **Ligne 003** : Inscrire le passif de solvabilité des participants actifs n'ayant pas droit à la retraite anticipée.
- **Ligne 004** : Inscrire le passif de solvabilité des participants actifs ayant droit à la retraite anticipée.
- **Ligne 005** : Inscrire le passif de solvabilité des participants ayant droit à une rente différée et des autres participants inactifs.
- **Ligne 006** : Inscrire le passif de solvabilité des retraités et des bénéficiaires. Inscrire « 0 » dans la première colonne puisque tout le passif de solvabilité se rapportant aux retraités et aux bénéficiaires serait réglé au moyen du portefeuille apparié.
- **Ligne 007** : Somme des lignes 003 à 006 pour chaque colonne.

**Ligne 008** – Valeur actuarielle de la marge pour écarts défavorables incluse dans le passif  
Inscrire en dollars le montant de la valeur actuarielle de la marge pour écarts défavorables incluse dans le passif de solvabilité à la ligne 007.

### **Ligne 009 – Valeur actuarielle des frais futurs inclus dans le passif**

Inscrire en dollars le montant de la valeur actuarielle des frais futurs payables par le régime inclus dans le passif de solvabilité à la ligne 007.

### **Ligne 010 – Ratio de solvabilité**

Inscrire, en format décimal et à deux décimales près, le ratio de l'actif de solvabilité<sup>4</sup> à la date d'évaluation par rapport au passif de solvabilité à la troisième colonne de la ligne 007.

### **Ligne 011 – Paiements spéciaux annuels de solvabilité**

Inscrire en dollars le montant des paiements spéciaux de solvabilité à effectuer au cours de la période de 12 mois suivant la date d'évaluation conformément à la LNPP et au RNPP. S'il n'y a aucun paiement, inscrire « 0 ».

### **Lignes 012 à 018 – Portefeuille de placements**

Indiquer chaque catégorie d'actif importante représentée dans le portefeuille apparié sous « Catégorie d'actif » (première colonne). Pour chaque catégorie d'actif importante mentionnée dans la première colonne, inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, la proportion que cette catégorie représente dans le portefeuille sous « Facteur de pondération / d'affectation » (deuxième colonne), l'hypothèse de rendement initial de l'actif sous « Rendement initial »

---

<sup>4</sup> Paragraphe 2(1) du RNPP

---

(troisième colonne), l'hypothèse de rendement ultime sous « Rendement ultime » (quatrième colonne), puis le défaut et le recul attendu de la cote de crédit sous « Défaut et recul attendu de la cote de crédit » (cinquième colonne).

**Ligne 019** – Total / Moyenne

Inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, le rendement moyen pondéré (troisième et quatrième colonnes) et l'impact moyen pondéré du défaut de l'actif et du recul de la cote de crédit (cinquième colonne), à l'aide des facteurs d'affectation des lignes 012 à 018 sous « Facteur de pondération / d'affectation » (deuxième colonne).

**Ligne 020** – Pourcentage de l'actif investi dans des titres à revenu fixe de bonne qualité

Inscrire, en format décimal et à deux décimales près, la proportion de l'actif investi dans des titres à revenu fixe de première qualité dans le portefeuille apparié.

**Ligne 021** – Pourcentage de titres à revenu fixe de haute qualité investis dans des titres à revenu fixe de bonne qualité

Inscrire, en format décimal et à deux décimales près, la proportion de titres à revenu fixe de haute qualité investis dans des titres à revenu fixe de première qualité inclus à la ligne 020.

**Ligne 022** – Taux de rendement avant ajustements et marges

Inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, la meilleure estimation du taux de rendement nominal du portefeuille apparié avant ajustements et marges.

**Ligne 023** – Diversification et rééquilibrage

Inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, l'ajustement pour diversification et rééquilibrage.

**Ligne 024** – Défaut et recul attendu de la cote de crédit

Inscrire, en pourcentage négatif et à deux décimales près, l'ajustement pour défaut et recul attendu de la cote de crédit à la cinquième colonne de la ligne 019.

**Ligne 025** – Frais de gestion des placements

Inscrire, en pourcentage négatif et à deux décimales près, l'ajustement pour frais de gestion des placements.

**Ligne 026** – Frais d'administration

Inscrire, en pourcentage négatif et à deux décimales près, l'ajustement pour frais d'administration.

**Ligne 027** – Taux de rendement après ajustements et avant marges

Somme des lignes 022 à 026.

**Ligne 028** – Risques de mortalité et de longévité

Inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, la marge relative aux risques de mortalité et de longévité incluse dans le taux d'actualisation. Cocher « Oui » ou « Non » pour indiquer si une simulation de crise a été effectuée afin de mesurer l'impact financier de résultats défavorables à

---

l'égard de ces risques. S'il n'y a aucune marge, inscrire « 0 ».

**Ligne 029 – Risques économiques**

Inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, la marge relative aux risques économiques incluse dans le taux d'actualisation, qui comprennent les risques de taux d'intérêt et d'inflation ainsi que le risque de défaut de l'actif et le risque de recul de la cote de crédit par rapport aux valeurs prévues. Cocher « Oui » ou « Non » pour indiquer si une simulation de crise a été effectuée afin de mesurer l'impact financier de résultats défavorables à l'égard de ces risques.

**Ligne 030 – Autres risques**

Inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, la marge relative aux risques autres que ceux inclus aux lignes 28 et 29 incluse dans le taux d'actualisation. Cocher « Oui » ou « Non » pour indiquer si une simulation de crise a été effectuée afin de mesurer l'impact financier de résultats défavorables à l'égard de ces risques. S'il n'y a aucune marge, inscrire « 0 ».

**Ligne 031 – Total**

Somme des lignes 028 à 030. Cocher « Oui » ou « Non » pour indiquer si une simulation de crise a été effectuée afin de mesurer l'impact financier de résultats défavorables à l'égard de ces risques combinés aux lignes 028 à 030.

**Ligne 032 – Taux d'actualisation nominal**

Différence entre les lignes 027 et 031.

**Ligne 033 – Taux d'indexation**

Si les pensions sont indexées, inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, l'hypothèse de taux d'indexation ayant servi à calculer le passif de solvabilité des prestations qui seront réglées au moyen du portefeuille apparié. Autrement, inscrire « 0 ».

**Ligne 034 – Taux d'actualisation réel net**

Différence entre les lignes 032 et 033.

**Ligne 035 – Taux d'inflation**

Inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, l'hypothèse de taux d'inflation ayant servi à calculer le passif de solvabilité des prestations qui seront réglées au moyen du portefeuille apparié.

**Ligne 036 – Table de mortalité et échelle d'amélioration**

Sélectionner l'hypothèse de mortalité utilisée aux fins de l'évaluation de solvabilité relativement aux prestations qui seront réglées au moyen du portefeuille apparié. Si l'évaluation repose sur une version modifiée d'une table indiquée, sélectionner la table de mortalité applicable et inscrire les facteurs d'ajustement pour le montant de rente, le secteur d'activité et l'expérience du régime aux lignes 038 à 040. Si l'évaluation repose sur une autre table ou des facteurs d'ajustement autres que ceux qui sont indiqués aux lignes 038 à 040, sélectionner « Autre ».

**Ligne 037 – Autre**

Si la réponse à la ligne 036 est « Autre », préciser la table qui a été utilisée.

---

**Ligne 038** – Ajustement pour le montant de la rente

Inscrire, en format décimal et à deux décimales près, les ajustements apportés à la table de mortalité pour les hommes (première colonne) et les femmes (deuxième colonne) en fonction du montant de la rente. S'il n'y a pas d'ajustement, inscrire « 0 ».

**Ligne 039** – Ajustement pour le secteur d'activité

Inscrire, en format décimal et à deux décimales près, les ajustements apportés à la table de mortalité pour les hommes (première colonne) et les femmes (deuxième colonne) en fonction du secteur d'activité. S'il n'y a pas d'ajustement, inscrire « 0 ».

**Ligne 040** – Ajustements pour l'expérience du régime

Inscrire, en format décimal et à deux décimales près, les ajustements appliqués à la table de mortalité utilisée pour les hommes (première colonne) et les femmes (deuxième colonne) en fonction de l'expérience du régime. S'il n'y a pas d'ajustement, inscrire « 0 ».

**Ligne 041** – Table de mortalité

Inscrire, en format décimal et à deux décimales près, la marge incluse dans la table de mortalité pour les hommes (première colonne) et les femmes (deuxième colonne). S'il n'y a pas de marge, inscrire « 0 ».

**Ligne 042** – Échelle d'amélioration

Inscrire, en format décimal et à deux décimales près, la marge incluse dans l'échelle d'amélioration de la mortalité pour les hommes (première colonne) et les femmes (deuxième colonne). S'il n'y a pas de marge, inscrire « 0 ».

**Ligne 043** – Ajustement au taux d'actualisation

Inscrire, en pourcentage négatif et à deux décimales près, l'ajustement au taux d'actualisation qui serait requis pour reproduire le passif total (ligne 007, troisième colonne) si aucune marge n'avait été incluse aux lignes 041 et 042. Si aucune marge n'est incluse aux lignes 041 et 042, inscrire « 0 ».

**Ligne 044** – Probabilité que toutes les prestations promises soient versées

Si un modèle stochastique a été utilisé, inscrire, en format décimal et à deux décimales près, la probabilité que tous les engagements relatifs aux prestations futures soient respectés, compte tenu des hypothèses actuarielles et des marges utilisées pour calculer le passif de solvabilité des prestations qui seront réglées au moyen du portefeuille apparié. Autrement, inscrire « 0 ».

**Ligne 045** – Ratio de versement moyen

Si un modèle stochastique a été utilisé, inscrire, en format décimal et à deux décimales près, le ratio de versement moyen dans le cas où on s'attend à ce que les prestations de retraite futures ne soient pas versées intégralement. Autrement, inscrire « 0 ».

**Ligne 046** – Frais rattachés à l'établissement du portefeuille apparié

Inscrire en dollars le montant des frais rattachés à l'établissement du portefeuille apparié inclus dans la provision pour frais de cessation comprise dans l'actif de solvabilité.

---

## **B. Méthode d'approximation préconisée par l'Institut canadien des actuaires (ICA) pour estimer le coût lié à l'achat de rentes**

Cette section renferme des renseignements présentés dans le rapport actuariel qui supposent qu'aucun portefeuille apparié n'a été utilisé et que certaines prestations seront plutôt réglées par l'achat de rentes en cas de cessation du régime.

### **Lignes 047 à 051 – Passif de solvabilité**

Inscrire en dollars le montant du passif de solvabilité des participants dont on prévoit que les prestations seront réglées au moyen du transfert d'une somme forfaitaire sous « Règlement par valeur de rachat » (première colonne), et au moyen de l'achat d'une rente différée ou immédiate sous « Règlement par achat de rente » (deuxième colonne). S'il n'y a aucun passif, inscrire « 0 ». Les montants inscrits sous « Total » (troisième colonne) correspondent à la somme des montants inscrits dans les première et deuxième colonnes.

- **Ligne 047** : Inscrire le passif de solvabilité des participants actifs n'ayant pas droit à la retraite anticipée.
- **Ligne 048** : Inscrire le passif de solvabilité des participants actifs ayant droit à la retraite anticipée.
- **Ligne 049** : Inscrire le passif de solvabilité des participants ayant droit à une rente différée et des autres participants inactifs.
- **Ligne 050** : Inscrire le passif de solvabilité des retraités et des bénéficiaires. Inscrire « 0 » dans la première colonne puisque tout le passif de solvabilité se rapportant aux retraités et aux bénéficiaires serait réglé au moyen de l'achat de rentes.
- **Ligne 051** : Somme des lignes 047 à 050 pour chaque colonne.

### **Ligne 052 – Ratio de solvabilité**

Inscrire, en format décimal et à deux décimales près, le ratio de l'actif de solvabilité à la date d'évaluation par rapport au passif de solvabilité à la troisième colonne de la ligne 051.

### **Ligne 053 – Durée**

Si les prestations ne sont pas pleinement indexées, inscrire, en format décimal et à deux décimales près, la durée du passif à l'égard des participants dont on prévoit que les prestations seront réglées par l'achat de rentes et qui a servi à déterminer le taux d'intérêt (à inscrire à la ligne 054). Autrement, inscrire « 0 ».

### **Ligne 054 – Taux d'actualisation**

Inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, l'hypothèse de taux d'intérêt ayant servi à calculer le passif de solvabilité des prestations qui seront réglées au moyen de l'achat de rentes.

### **Ligne 055 – Taux d'inflation d'équilibre implicite**

Inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, l'hypothèse du taux d'inflation d'équilibre implicite (c.-à-d. la meilleure estimation du taux d'inflation future plus la prime de risque d'inflation) ayant servi à calculer le passif de solvabilité des prestations qui seront réglées au moyen de l'achat de rentes.

---

**Ligne 056 – Taux d’indexation**

Si les pensions sont indexées, inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, l’hypothèse de taux d’indexation utilisée pour calculer le passif de solvabilité pour les prestations qui seront réglées au moyen de l’achat de rentes. Autrement, inscrire « 0 ».

**Ligne 057 – Table de mortalité et échelle d’amélioration**

Sélectionner l’hypothèse de mortalité utilisée aux fins de l’évaluation de solvabilité relativement aux prestations qui seront réglées par l’achat de rentes différées ou immédiates. Si l’évaluation repose sur une version modifiée d’une table indiquée, sélectionner la table de mortalité applicable et inscrire les facteurs d’ajustement à la ligne 059. Si l’évaluation repose sur une autre table ou sur des facteurs d’ajustement autres que ceux qui sont indiqués à la ligne 059, sélectionner « Autre ».

**Ligne 058 – Autre**

Si la réponse à la ligne 057 est « Autre », préciser la table qui a été utilisée.

**Ligne 059 – Ajustement de mortalité**

Inscrire, en format décimal et à deux décimales près, les ajustements apportés à la table de mortalité pour les hommes (première colonne) et les femmes (deuxième colonne). S’il n’y a pas d’ajustement, inscrire « 0 ».

**C. Comparaison avec la méthode d’approximation de la valeur des rentes préconisée par l’ICA****Ligne 060 – Taux d’approximation sous-jacent équivalent préconisé par l’ICA**

Inscrire, en pourcentage et à deux décimales près, le taux d’approximation de la valeur des rentes qui reproduirait le passif de solvabilité à la deuxième colonne de la ligne 007. Les hypothèses de mortalité et d’indexation servant à déterminer ce taux d’actualisation net doivent être les mêmes que celles des lignes 056 à 059.

**Coordonnées**

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le [site Web du BSIF](#) ou communiquer avec nous :

Bureau du surintendant des institutions financières  
255, rue Albert  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H2  
N° de téléphone : (613) 991-0609 ou 1-800-385-8647  
Courriel : [ReturnsAdmin@osfi-bsif.gc.ca](mailto>ReturnsAdmin@osfi-bsif.gc.ca)